



8 juillet 1991

SESSION ORDINAIRE 1990-1991

**PROJET DE REGLEMENT
de la Commission communautaire française
fixant à titre transitoire le cadre organique du personnel
statutaire de la Commission française de la Culture
transféré aux services du Collège
de la Commission communautaire française**

AMENDEMENT PROPOSE PAR LE COLLEGE

Article 5

Le texte de l'article 5 :

« Le Ministre, membre du Collège, chargé du personnel et du budget, est chargé de l'exécution du présent règlement ».

est à remplacer par le texte suivant :

« Le Collège est chargé de l'exécution du présent règlement ».

JUSTIFICATION

Il n'appartient pas à l'Assemblée de décider des délégations au sein du Collège pour l'exécution du présent règlement.

Le Ministre chargé de la Culture et de l'Aide aux personnes,

G. DESIR

Le Ministre chargé de la Santé,

J.-L. THYS